



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2024

Date de convocation	15 février 2024
Membres titulaires en exercice	68
Présents	40
Votants	40 + 3 pouvoirs
Pour : 42 Contre : 1 Abstention :	

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-trois février à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'USEDA à Laon.

Sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

Monsieur Claude Philippot est élu secrétaire de séance.

2024-01 Débat d'orientation budgétaire 2024.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Marie	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie
Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc	Suppléants BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine

<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p>Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p>Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p>Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand</p>
<p>des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p>Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy</p>
<p>Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno</p>	<p>Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoit, VOITURON Marc</p>
<p>Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien</p>	<p>Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p>Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTE Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc</p>	<p>Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie</p>
<p>GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse</p>	<p>Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain</p>
<p>Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean</p>	<p>Suppléants CHANTRAINE LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne</p>
<p>Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian</p>	<p>Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoit, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte</p>
<p>Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p>Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p>Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire PAGNON Jean-François</p>	<p>Suppléante LORIETTE Monique</p>

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Madame Béatrice LEBEL donne pouvoir à Madame Martine BRICOT
Monsieur Jean-Marc WEBER donne pouvoir à Madame Jocelyne DOGNA
Madame Nicole ALLART donne pouvoir à Madame Sylvie LELONG

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Monsieur Nicolas REBEROT, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Madame Véronique LEBEAU, Madame Caroline VARLET, Madame Coralie VENET, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Monsieur Mario LIRUSSI, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Patricia GOETZ, Madame Monique LORIETTE, Monsieur Philippe DUCAT, Madame Béatrice LEBEL, Monsieur Harry RIVIERE, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Jean-Marie MERLO, Monsieur Jacques PORTAS, Madame Annie TUJEK, Monsieur Jean-Luc PERTIN, Madame Nicole BUIRETTE, Monsieur Christophe PARENT, Madame Myriam PICARD, Monsieur Thierry CORNAILLE, Monsieur Xavier PASSET, Madame Sylvie ROY, Monsieur Éric MANGIN, Madame Anne MARICOT, Madame Maryvonne BARBIER, Madame Julie CONTOZ, Monsieur Stéphane FRERE, Monsieur Patrice LAZARO, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jocelyn DESSIGNY, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Michel MAGNIEZ, Monsieur Roland MORTELLI, Madame Agnès POTEL, Monsieur Jean-Marc WEBER, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CARMELLE, Monsieur Thierry DEFRANCE, Monsieur Bernard DESTOMBES, Madame Sylvette LEICHNAM, Madame Djamila MALLIARD, Madame Sylvie ROBERT, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Gérard D'HIVER, Monsieur Jean-Marie COUTEAU, Monsieur Sébastien LANGE, Monsieur Alain REYT, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Madame Corinne LUSTENBERGER, Monsieur Jean-Luc EGRET, Monsieur Bernard GREHANT, Monsieur Pascal GALLOT, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Benoit PASCARD, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Julien SIMEON, Monsieur Bruno DECARSIN, Monsieur Christian LESUR.

2024-01 Débat d'orientation budgétaire 2024.

Le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2024 présenté par Monsieur le Président est soumis à la discussion du Comité Syndical.

Le rapport est le suivant :

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la Collectivité. Il permet d'informer les élus sur l'environnement économique et sur la situation du Syndicat afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif.

Ce rapport présente successivement :

- Le contexte économique, fiscal et démographique ;
- Les évolutions tendancielle de tonnages ;
- Les enjeux à l'horizon 2025 et l'orientation budgétaire qui en découle.

Il comporte, conformément à la réglementation renforcée par la loi Notre, des informations concernant :

- Les principaux investissements projetés, notamment dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement,
- Le niveau d'endettement,
- L'évolution de la fiscalité indirecte.

Depuis 2020, les années se suivent et se ressemblent au niveau **des aléas mondiaux qui entraînent régionalement des conséquences économiques majeures**, avec des retentissements en bout de chaîne sur la production de déchets des habitants **et sur toute la filière « déchets »**, de la collecte au traitement.

En 2024, le budget sera de nouveau impacté par :

- **une inflation toujours présente, avec une tendance au reflux en 2024** – une instabilité économique liée aux **impacts imprévisibles des conflits mondiaux en cours** (guerre en Ukraine qui perdure, intensification du conflit israélo-palestinien) sur les coûts de l'énergie ou le coût des matières premières,

- des augmentations de TGAP programmées quant à elles depuis 2020 jusqu'en 2025.

2024 est également une année charnière avant l'introduction de l'obligation du **tri à la source des biodéchets** au 1^{er} janvier 2024, d'une part, et avec le démarrage de **nouvelles filières REP dont la très attendue PMCB** (produits des matériaux de construction et du bâtiment), d'autre part.

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, FISCAL ET DÉMOGRAPHIQUE :

MONDE : UNE CROISSANCE MODERÉE EN 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

ZONE EURO / LA DYNAMIQUE SE POURSUIT

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%)

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. Le PIB du T3, à -0,1% le confirme et le T4 s'annonce à peine positif.

La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

L'inflation va rester au-dessus des 5% jusqu'à la fin 2023 en France, selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE). Il faudra attendre fin 2024 pour la voir refluer aux alentours de 3%. Les prix soutenus impactent directement et fortement nos prestations de traitement et nos achats de consommables.

DES VALEURS DE TGAP EN HAUSSE, CONNUES JUSQU'EN 2025

Les tonnes stockées (OMR, refus de tri et encombrants) ont connu des hausses de TGAP de 12 €/t en 2021 et 10 €/t en 2022, pour s'établir respectivement à 40 et 45 €/t en mode bioréacteur ou non. Les valeurs de TGAP progressent encore en 2024 et 2025 pour gommer tout avantage économique au mode bioréacteur en 2025 (TGAP à 65 €/t).

En 5 ans, de 2020 à 2025, la TGAP aura connu une augmentation de 261%, sans corrélation avec la situation économique globale.

TGAP stockage	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Valorisation énergétique >75 % biogaz capté	25	37	45	52	59	65*
Bioréacteur et valorisation >75 %	18	30	40	51	58	65*

* Il est à noter que la loi de finances pour 2024, publiée le 30 décembre 2023, a introduit une possible majoration de la TGAP pour la fraction des déchets réceptionnés à compter de l'atteinte de l'objectif annuel de capacité de stockage de l'installation. Cette majoration sera déterminée par arrêté

ministériel et s'établira entre un minimum de 5 € par tonne et un maximum de 10 € par tonne. Elle ne rentrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2025.

Les **tonnes incinérées (OMR et refus de tri)** par Valor'Aisne sur des Unités de Valorisation Énergétique sont moins impactées par ces augmentations avec **1 €/tonne par rapport à l'an passé**.

TGAP incinération	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ISO 50001 + valorisation énergétique élevée	6	11	12	13	14	15
ISO 50001 + valorisation énergétique élevée + maîtrise des Nox	3	8	11	12	14	15

- ⇒ Ces hausses différenciées de TGAP entre le stockage et l'incinération doivent orienter Valor'Aisne vers le recours accru à l'incinération, dès lors qu'une offre technique est disponible (vides de fours) ou dans le cadre de projets à monter avec les collectivités limitrophes. **Pour chaque tonne incinérée plutôt qu'enfouie en 2024, c'est un différentiel de 45€ au bénéfice de l'incinération.**
- ⇒ **Plus encore, Valor'Aisne et ses collectivités membres doivent poursuivre le développement de leurs politiques de prévention et recyclage, en vue de réduire les tonnages à incinérer ou stocker.**
- ⇒ Le risque de majoration de la TGAP enfouissement rendue possible par la loi de finances 2024 à compter de 2025 amène au même constat et aux mêmes orientations à privilégier.

Il est à noter que l'Europe envisage de soumettre les UVE à la taxe carbone mais les contours de cette évolution ne sont pas encore connus : ni le coût à la tonne n'est connu (d'autant que ces coûts sont soumis à un marché, répondant à la loi de l'offre et de la demande), ni l'éventuelle suppression de la TGAP qui en découlerait.

Les plus mauvais scénarios remettraient l'incinération et l'enfouissement quasiment à égalité, ce qui milite d'autant plus pour l'amplification de politiques locales de prévention et de recyclage.

Plus spécifiquement pour le stockage, l'avantage fiscal tiré du mode bioréacteur par rapport à une solution sans le mode bioréacteur n'a été que d'1 €/t en 2023. Cet avantage s'estompera complètement dès 2024. **Ceci incitera Valor'Aisne à se questionner sur l'opportunité de poursuivre l'exploitation de ses alvéoles de stockage à l'Ecocentre la Tuilerie en mode bioréacteur, en précisant que le mode bioréacteur s'accompagne d'un certain nombre de contraintes techniques.**

Au niveau de Valor'Aisne, malgré la baisse des tonnes éliminées d'OMR (et refus de tri) et d'encombrants (environ – 10 100 tonnes en 2023 dont – 4 400 tonnes pour les encombrants), ces hausses de TGAP représenteront à nouveau + 0,2 M€ HT à prélever pour le compte de l'Etat.

Enfin, les incertitudes sur les valeurs de TGAP au-delà de 2025 (et l'incertitude sur la taxe carbone applicable aux UVE) rendent difficile les projections de Valor'Aisne sur des projets de long terme, tandis que des projets d'investissement, qu'ils soient en maîtrise d'ouvrage propre ou sur des projets de coopération interdépartementale, se montent sur plusieurs années (phases d'études, conception, marchés...).

UNE POPULATION CONTRIBUANTE EN CONTINUEL DECLIN

Au 1er janvier 2023, la population municipale (nb : qui sert au calcul des performances en kg/an/hab) du périmètre de Valor'Aisne était de 513 683 habitants et la population totale (population municipale + population comptée à part) qui est aussi la population contributive de Valor'Aisne de 525 198 habitants.

Au 1er janvier 2024, **l'érosion démographique se poursuit** avec respectivement – 1936 habitants et – 1960 habitants pour les populations municipale et totale.

Cette perte de population représente mécaniquement à elle seule **une augmentation de la part à l'habitant de 0,4 % par diminution de l'effet mutualisation.**

Si les variations de population sont localement disparates selon les Territoires, seul un Territoire gagne en population (CC Retz en Valois) avec une évolution à hauteur de +0,1%.

DES EVOLUTIONS DE TONNAGES ENCOURAGEANTES...

Le bilan de l'année 2023 est la somme de **plusieurs paramètres parfois contraires et qui jouent sur les tonnages :**

- Passage en Tarification Incitative effective pour un adhérent, et annonce de passage en 2024-2025 pour deux adhérents
- Nouveaux prestataires de collecte pour plusieurs adhérents avec de nouvelles dotations de bacs, des changements de mode et de calendrier de collecte qui ont induit des actions de communication auprès des ménages
- Développement de dispositifs de contrôle d'accès dans les déchetteries : non encore généralisés, ils sont déployés sur de plus en plus de sites, pour obtenir une connaissance plus fine des usagers et des apports de déchets afin de les orienter au mieux, et parfois de rationaliser les dépôts
- Evolution de la consommation du quotidien qui se traduit dans la production d'emballages et d'OMR, mais aussi dans les aménagements et les travaux de l'habitat ce qui impacte plutôt les apports en déchetterie.
- Une collecte sélective en légère hausse et des refus de tri toujours plus élevés

DES FLUX OMR EN NETTE BAISSÉ, SOUS LES 100 000 TONNES HORS REFUS DE TRI ET DES RECYCLABLES EN LÉGERE CROISSANCE

Année	Population municipale	Collecte sélective triée		OMR éliminées		Refus de tri éliminés	Total élimination OMR + refus
		tonnes	kg/hab /an	tonnes	kg/hab /an		
	hab.					tonnes	tonnes
2015	518 627	26 600	51,3	120 332	232	5 134	125 466
2016	516 680	27 556	53,3	118 235	229	4 522	122 757
2017	516 038	27 802	53,9	116 773	226	4 453	121 226
2018	515 490	27 746	53,8	116 626	226	4 854	121 480
2019	513 265	27 658	53,9	112 344	219	4 949	117 293
2020	511 668	25 706	50,2	115 739	226	5 121	120 960
2021	517 519	30 195	58,3	113 953	220	5 989	119 942
2022	515 619	30 706	59,5	105 138	204	7 298	112 436
2023*	513 683	31 048	60,4	98 270	191,3	8 475	106 745

* éléments provisoires établis sur la base des éléments disponibles au moment de la rédaction du rapport

Pour la collecte sélective, le tonnage total trié par Valor'Aisne progresse cette année encore pour dépasser les 31 000 tonnes en 2023 (60,4 kg/an/hab).

C'est une **progression de près 3 390 tonnes** par rapport à 2019, année de référence. Toutefois, en parallèle, les **refus ont progressé de 3 526 tonnes** soit un solde net net de **- 136 tonnes**.

Ceci signifie que le **taux de refus total** (entrant + process) était de **17,9 % en 2019** et qu'il atteint désormais **27,3 % en 2023 (en hausse près de 4 points par rapport à 2022)**.

Les explications sont multiples comme la **complexité des nouveaux flux à trier**, le **changement du gisement entrant** (explosion des cartons, présence des films et des barquettes, traces résiduelles d'organique sur les emballages, etc...), le **recours à des centres de tri externes**, mais aussi la **dégradation de la qualité du tri** sur quelques collectivités. On retiendra également un **contexte économique défavorable à la consommation et la poursuite** de la chute des JRM en lien avec une nette diminution des prospectus publicitaires et autres courriers non adressés par exemple (4 825 t en 2022, 2 178 t en 2023, soit -55%).

Il est important de comprendre que **des volumes très sales, même faibles, suffisent à souiller tout le flux qui passe sur les chaînes de tri et à en dégrader les performances**.

Il est donc essentiel que les adhérents poursuivent et accroissent les efforts engagés pour la qualité du tri : information des habitants, vérification et refus de collecte, ...).

Parallèlement, Valor'Aisne a renforcé ses **contrôles internes lors des vidages avec une procédure de déclassement des entrants**. Ceci permet d'affecter les refus à chaque producteur, de manière juste, et d'arrêter la répartition arbitraire au simple prorata des tonnages collectés.

Pour les OMR, la baisse significative constatée l'an passé s'est poursuivie. Elle sera de l'ordre de **6 800 tonnes en 2023 (-6,5% en moyenne)** et une **moyenne départementale à 191 kg/an/hab**. Toutes les collectivités sont concernées avec des évolutions comprises entre - 2 % à - 15%, dont 3 collectivités dont la diminution est supérieure à 10%.

Les écarts entre collectivités s'accroissent toujours plus avec la plus performante à **129 kg/an/hab** et la moins performante à **256 kg/an/hab**.

TONNAGES EN DÉCHETTERIES : STABILITÉ EN 2023 ET AUGMENTATION DES FLUX SOUS REP

Pour les **principaux flux payants** que sont les **déchets verts, les gravats, les encombrants et le bois**, les évolutions sont les suivantes :

Les déchets verts connaissent une augmentation de +17% mais restent en retrait par rapport à 2021, tandis que leur collecte en porte en porte ont eu une évolution plus modérée (+4%).

Le flux encombrants perd -8%, ce qui peut s'expliquer par :

- La sensibilisation à la "qualité résiduelle" des encombrants (loi AGEC), et aux résultats des caractérisations réalisées sur les encombrants,
- La mise en place localisée de nouveaux flux (plâtres simples dans le sud du département et plâtres complexes dans le nord-ouest du département) qui permet de détourner du tonnage des encombrants
- Une forme de ralentissement économique (moins de travaux réalisés par les particuliers)

Le flux bois est stable. Quant au flux gravats, il est en légère augmentation : +2%, tout en notant une augmentation de la fraction de gravats destinée à la valorisation.

	Déchets verts	Gravats	Encombrants	Bois de classe B	Total
Tonnages réels 2018	31 917	26 271	34 526	10 661	103 375
Tonnages réels 2019	30 912	28 821	36 828	11 269	107 830
Tonnages réels 2020	22 856	24 185	33 195	9 775	90 211
Tonnages réels 2021	34 172	33 218	40 857	12 677	120 924
Tonnages réels 2022	28 759	31 966	36 312	11 534	108 571
Tonnages estimés 2023	32 143	30 738	31 946	10 982	105 809

Les autres flux payants représentaient 2313 tonnes traitées en 2022 à l'échelle de Valor'Aisne. Ils ont **augmenté (+29%) avec un total de 2974 tonnes**.

Cette variation trouve son explication par :

- Une baisse des tonnages sur les pneus hors REP (augmentation des pneus en REP en parallèle)
- Une baisse des tonnages des plâtres simples (-50%) largement compensés par un nouveau flux : les plâtres en mélange dont le tonnage (1498 tonnes) représente 50% de ces autres flux payants et explique à lui seul le l'augmentation globale des tonnages. 5 déchetteries ont en

effet mis en place le tri des plâtres dans le sud de l'Aisne et une nouvelle filière de traitement des plâtres complexes s'est déployée dans le secteur nord-ouest du département.

Les flux REP sont en augmentation (+7%) par rapport à 2022 pour revenir à un niveau relativement comparable à 2021.

Les pneus usagés et les DEA connaissent l'évolution la plus notable. Pour ce dernier flux, cette évolution vient conforter un geste de tri désormais bien ancré.

	2019	2020	2021	2022	2023 (estimés)	2019/ 2021	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023
DEA	8286	7931	11815	11633	12376	43%	49%	-2%	6%
D3E	4133	3756	4705	4062	4355	12%	24%	-14%	7%
DDS	386	435	529	500	521	37%	21%	-5%	4%
PU	411	405	503	484	528	22%	24%	-	9%
Total	13216	12527	17552	16679	17780	32%	40%	-	7%

Le passage des **huiles minérales sous REP depuis 2023** a fait bondir le flux des REP autres que les 4 principales précédemment développées de 50 à 281 tonnes entre 2022 et 2023.

Les flux avec recettes sont plutôt **stables** pour les trois flux que sont : ferrailles, cartons et batteries pour un total de 6 860 tonnes en 2023.

En conclusion, **les tonnages en déchetteries connaissent une relative stabilité**, avec des tonnages totaux estimés à 147 641 tonnes situés entre ceux de 2021 et 2022 (resp. 158 237 t et 142 833 t). **L'augmentation des flux sous REP de +8% est encourageant.**

LA PROSPECTIVE 2024 - 2026

LES SUITES DU PASSAGE EN ECT

Les 2 centres de tri modernisés de Valor'Aisne sont passés fin 2022 pour Villeneuve et début 2023 pour Urvillers en phase de mise en service industrielle.

Début 2024, l'ensemble des réserves techniques qui subsistaient seront levées.

Lors du DOB 2022, l'éventualité d'une **augmentation du temps global de tri** était évoquée pour assurer l'autonomie de tri de Valor'Aisne et **limiter le recours à des centres de tri externes.**

Cette nécessité s'est mise en place dès 2023 pour une double raison :

- La composition des flux à trier a considérablement changé avec une baisse des densités entrantes. Ceci implique que les tonnages traités à un même débit (en m³/h) de fonctionnement sont inférieurs à ce qui était initialement escompté et qu'il faut donc accroître le nombre d'heures de tri pour faire passer sur la chaîne le même tonnage.
- Les capacités d'externalisation sont limitées car de nombreux centres doivent encore être modernisés et ont fermé pour travaux plusieurs mois, mais aussi car CITEO a imposé la

généralisation de l'ECT dès le 1^{er} janvier 2023 alors que le parc de centres n'y est pas préparé. La saturation qui en résulte nous oblige à compter essentiellement sur nous-mêmes.

En 2023, il y a eu **32 samedis matins travaillés** dans cette optique.

Malgré cette augmentation du temps global de tri, Valor'Aisne a eu recours à de **l'externalisation à hauteur de 1 300 tonnes**, justifié en partie par une période d'arrêt **de maintenance du centre de tri d'Urvillers** en semaine 49 (498 tonnes externalisées à cette occasion). Les tonnages en stock à fin 2023 étaient toutefois très élevés.

Pour assurer le traitement des déchets issus de la collecte sélective sans avoir des stocks trop importants, pour limiter le recours à l'externalisation, l'année **2024 sera l'occasion d'étudier les possibilités qui s'offrent à la collectivité** (augmenter encore le temps global de tri, augmenter les volumes de stockage pour tamponner la variabilité temporelle des apports, faire fonctionner le centre d'URVILLERS pour des flux spécifiques (corps creux avec le moins de personnel possible)).

Dans la continuité de l'action engagée en 2023, pour 2024, ce sont **30 samedis matins travaillés qui seront prévus au budget**.

En parallèle, le centre de tri d'Urvillers a connu de nouveaux aménagements. On citera notamment :

- Le remplacement d'un séparateur optique (SOP) par un équipement dernière génération pour fiabiliser l'étape de tri automatisé des corps creux ;
- La mise en œuvre d'un convoyeur de bouclage après ce SOP pour renvoyer des corps creux dans le process et affiner leur tri ;
- La mise en œuvre d'un convoyeur de reprise des petits alus triés pour l'automatisation complète de leur traitement, jusqu'à la mise en balles ;
- La réorganisation du stockage des aciers près de la presse dédiée ;

Enfin, **les contrats Emballages ménagers et Papiers graphiques (agrément CITEO) actuellement en vigueur sont arrivés à échéance au 31/12/2023** (fin du barème F), sans toutefois qu'un nouveau contrat-type unique n'ait été validé à cette date. C'est la raison pour laquelle CITEO a proposé la signature d'un avenant de continuité intégrant une clause de mise en conformité avec le nouveau cahier des charges, à effet au 1^{er} janvier 2024. La continuité est ainsi assurée, **le nouveau barème (G) n'est toutefois pas encore connu**, ce qui génère des incertitudes sur les niveaux de soutiens perceptibles par les collectivités, et donc sur les budgets à bâtir.

Il est à noter toutefois qu'avec la fin du contrat en cours, Valor'Aisne a fait l'objet d'un versement complémentaire d'un montant de 2,1 millions d'euros de la part de CITEO dans le cadre de la gestion mutualisée du contrat (concerne 9 collectivités adhérentes). Ce montant complémentaire a été reversé intégralement aux collectivités, ce qui constitue un niveau de recette inattendu et providentiel pour les collectivités, notamment pour la clôture de leur budget 2023.

L'ASSURANCE DES BIENS DE VALOR'AINES

Jusque fin 2023, Valor'Aisne était assuré au titre de sa responsabilité civile, environnementale (Ecocentre), sa flotte de véhicules ainsi que pour l'ensemble de ses biens (y compris perte d'exploitation).

L'augmentation des aléas (inondations, tempêtes, crises sanitaires...), les émeutes de l'été 2023 dans les métropoles ont profondément impacté la sinistralité des collectivités territoriales et donc la couverture des assureurs.

De plus, **spécifiquement pour les activités de tri des déchets, le risque d'incendie est considéré comme élevé**, comme en témoigne encore un important incendie survenu dans un centre de tri de dernière génération en Haute-Savoie.

C'est pour ces raisons que **l'appel d'offres publié par Valor'Aisne courant 2022 s'est révélé infructueux** pour les lots portant sur les dommages aux biens.

Les mesures engagées par Valor'Aisne, à savoir la mise en place de détecteurs jumelés avec des caméras thermiques couplées à la télésurveillance, ne suffisent pas pour les assureurs.

Si des discussions sont actuellement entretenues entre Valor'Aisne et d'éventuels assureurs, **il n'en reste pas moins que pour couvrir les « dommages aux biens » et la « perte d'exploitation », des investissements importants pourraient être nécessaires.**

Parmi ceux-ci et en vue de faire face à une éventuelle augmentation des tonnages (Cf paragraphe « **LES SUITES DU PASSAGE EN ECT** ») ou encore de pallier temporairement des pannes process, la construction d'**un hangar supplémentaire de réception** sera étudiée, voire engagée en 2024.

La mise en place de dispositifs (onéreux) de sprinklage et de détection-extinction intelligents sera également étudiée.

L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES ENCOMBRANTS DANS UN CONTEXTE DE MULTIPLICATION DES REP

Depuis la mise en application des modalités de la loi AGEC en 2022, **le contrôle renforcé du caractère résiduel des encombrants** débute par une vérification « administrative » reposant sur des auto-attestations, et s'avère assez contraignante.

Mais il nécessite aussi la fourniture annuelle de données de caractérisations du flux, pour décrire le contenu des bennes d'encombrants qui doit être conforme aux règles fixées par la loi AGEC en termes de composition (seuils maximum par type de matériaux).

Comme en 2023, **Valor'Aisne réalise en interne ces caractérisations en début d'année** (campagne de janvier 2024). Les résultats départementaux seront transmis aux sites de traitement pour pouvoir **poursuivre l'acceptation des déchets, mais aussi aux collectivités productrices afin de tirer les enseignements utiles à l'amélioration du tri en déchetterie.**

L'objectif est principalement d'identifier et analyser la fraction valorisable présente dans les encombrants pour la réduire le plus possible. L'évitement des erreurs de tri et la mise en œuvre de filières de valorisation complémentaires sont des leviers favorisant la limitation des quantités de déchets résiduels à traiter et donc la maîtrise des coûts de traitement.

Parallèlement, **de nouvelles filières REP** étaient attendues pour **janvier 2023** avec des impacts plus ou moins importants sur les flux de déchets et les coûts de gestion :

- **la REP des huiles minérales** (= huiles de vidange en déchetteries) a été **engagée dès décembre 2022**, et permet en 2023 la continuité de la gratuité des collectes et du traitement, avec un petit soutien financier,

- **les REP ABJ** (Articles de Bricolage et Jardin) et **Jeux-Jouets** ont été contractualisées en toute fin d'année 2023 et **se déploieront opérationnellement en début d'année 2024**,

- **la REP des ASL** (Articles de Sport et Loisirs) sera quant à elle **engagée en 2024**, avec une gestion couplée aux ABJ Thermiques,

- **la REP PMCB, dite REP du Bâtiment** (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment) pourra permettre la gestion à coût réduit des flux importants en quantités et en dépenses, tels que les bois B, les plâtres, les gravats, les plastiques, les menuiseries vitrées... Cette REP est accessible aux déchetteries publiques depuis l'automne 2023 mais présente à l'heure actuelle des contraintes fortes d'organisation sur les sites de collecte (en point de maillage), d'où une **contractualisation envisagée pour les déchetteries volontaires à compter de mi-2024** (pour être considérées en point de reprise et alors disposer de la liberté de choisir les flux triés et inclus dans la filière).

Dans ce contexte, Valor'Aisne a engagé en 2023, avec ses adhérents, **une étude départementale sur la fonction déchetteries** qui aborde toutes les conséquences de ces évolutions. Cette étude se poursuivra en 2024.

Selon les 4 axes de travail définis par le Comité de Pilotage, elle permettra d'envisager **les facteurs de mutualisation et/ou d'harmonisation quant à la capacité d'accueil et de tri des déchetteries ; la gestion des professionnels ; le personnel des déchetteries ; le règlement et les accès aux déchetteries...** Elle conservera aussi à l'esprit **les thèmes transversaux** tels que **le maillage des sites à l'échelle du département, l'optimisation du transport, la maîtrise des coûts, ou encore l'enjeu d'un accès libre à toute déchetterie de l'Aisne par les usagers** (particuliers mais surtout professionnels, compte tenu des demandes formulées par leurs instances représentatives).

LA GÉNÉRALISATION DU TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Suite à la démarche ConcerTO, Valor'Aisne porte les **études sur les modalités de déploiement du tri à la source des biodéchets**, à l'échelle de chaque adhérent mais avec une volonté d'aboutir à une des choix globalement cohérents afin de **permettre le déploiement de solutions de traitement**.

Courant 2023, **chaque collectivité** s'est positionnée sur un scénario à approfondir pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur son territoire. Une présentation des impacts technico-économiques de celui-ci a été effectuée auprès de chacune d'entre elles et devait leur permettre de **se positionner sur la ou les solutions qu'ils proposeront à leurs habitants à partir du 1^{er} janvier 2024**.

A la date de rédaction du rapport, toutes les collectivités n'ont pas encore arrêté leur choix sur le schéma qu'elles souhaitent retenir. Parmi celles qui se sont déjà prononcées, **une majorité s'oriente vers la gestion de proximité (compostage individuel et collectif) dans un premier temps**.

L'Etat est conscient qu'il **faudra ensuite plusieurs années pour mettre en place les équipements nécessaires à cette politique**, quels qu'ils soient (composteurs individuels ou partagés, PAV, bacs individuels en cas de collecte en porte-à-porte). Les EPCI devront donc investir en moyens matériels mais aussi humains pour accompagner les habitants à ces nouvelles pratiques.

Cette étude a également permis **d'envisager certaines pistes de mutualisation à l'échelle de plusieurs intercommunalités ou du Syndicat**.

Valor'Aisne poursuivra le travail engagé sur le sujet et l'accompagnement des collectivités dans cette transition en proposant, lorsque cela sera possible, la coordination de groupements de commandes, la réalisation d'outils de communication, l'organisation de formations et du partage d'informations.

LA GESTION DES DÉCHETS VERTS

Avec plus de 42 000 tonnes collectées en 2023 (33 500 en déchetteries et 8 700 en porte à porte), **les déchets verts restent le premier flux à traiter après les OMR**. Leur mode de traitement privilégié en est le compostage.

A la suite du constat de raréfaction des plateformes de traitement à proximité des gisements importants, **Valor'Aisne a validé début 2023 la décision d'acquérir un terrain pour implanter sa propre installation de compostage**, dans le but de maîtriser la localisation du site et d'éviter l'éloignement des lieux de traitement et donc des transports et frais importants pour y accéder.

Compte tenu de la disponibilité de parcelles adaptées à cette activité dans le centre du département, à proximité de gisements conséquents, **l'achat du terrain situé sur la ZES Evolis à Tergnier a été initié** : Valor'Aisne puis la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ont délibéré en faveur de cette **opération d'achat-vente, qui devrait se finaliser début 2024**.

S'en suivront dans l'année les études de conception afin de préparer les travaux d'aménagement qui interviendront après obtention des autorisations administratives (urbanisme et ICPE).

La mise en exploitation est à envisager pour 2026, avec un choix du mode d'exploitation à définir : régie, marché de prestation, ou encore un fonctionnement mixte (avec des interventions privées occasionnelles pour le broyage-criblage par exemple).

VERS UN CHANGEMENT DE PARADIGME SUR L'ÉLIMINATION DES OMR ET DES REFUS DE TRI

L'élimination des OMR a reposé dans l'Aisne jusqu'en 2019 exclusivement sur le stockage en raison de l'abandon en 2001 et 2008 de 2 projets d'UVE mais aussi à partir de 2008 en raison d'une interdiction du recours à l'incinération imposée par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de 2008 adopté par le Conseil Général de l'Aisne alors compétent pour son élaboration.

En 2017, cette compétence a été transférée au Conseil Régional Hauts-de-France qui a dû élaborer un plan régional, document moins restrictif sur ce sujet puisque 12 UVE existaient déjà sur le nouveau territoire composé des 5 départements des ex-régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Le strict principe de la "maille départementale" avec des frontières quasi infranchissables est également tombé à cette occasion.

Dès 2018, compte-tenu de la trajectoire TGAP sur l'enfouissement, Valor'Aisne a alors recherché si des UVE pourraient accepter des OMR ce qui s'est traduit à partir de 2019, dans le cadre d'un marché public, par l'export de 33 000 tonnes par an sur les UVE de Maubeuge et Valenciennes, puis à partir de 2020 de 17 000 tonnes supplémentaires sur l'UVE de Monthyon dans le cadre d'une convention d'Entente. En 2023, des nouveaux marchés pour de l'incinération ou du stockage ont été attribués aboutissant au recours possible à :

- De l'incinération dans l'UVE de Valenciennes (13 000 t garanties en 2024)
- De l'incinération dans l'UVE de Maubeuge (7 600 t en 2024)
- De l'enfouissement dans l'ISDND de Flavigny-le-Grand et Beaurain (SUEZ) (marché de délestage).

La convention avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne pour de l'incinération jusqu'à 17 000 tonnes dans l'UVE de Monthyon reste en vigueur en 2024.

Dans les faits, en fonction des disponibilités réelles de ces **UVE** (travaux nombreux), **48 000 tonnes d'OMR** (dont une fraction des refus de tri) y ont été **traitées en 2023, soit 49 % du total produit.**

L'objectif de Valor'Aisne est désormais d'**augmenter cette part en renforçant ses liens avec les UVE partenaires et en recherchant des collaborations avec d'autres UVE** selon des modalités financières et juridiques qui restent à définir. **Le premier projet**, tel que présenté en Comité Syndical fin 2023, concerne une **collaboration**, dont la forme reste à être validée, avec le **SMITOM Nord Seine-et-Marne**. Selon une première approche, **36 000 tonnes pourraient être adressées à l'UVE du SMITOM en lieu et place de 17 000 tonnes maximum aujourd'hui.** Ceci engage Valor'Aisne et le SMITOM dans des démarches et des procédures longues, qui pourraient aboutir à une **mise en service des nouvelles installations en 2030.**

Parallèlement, **l'outil Ecocentre devra être totalement repensé** en fonction des perspectives sur l'incinération. Ses tonnages entrants sont corrélativement amenés à baisser. **Le phasage des alvéoles futures** (à partir de 2027-2028) **doit être totalement revu** : les études ad hoc de maîtrise d'œuvre démarreront en 2024.

Conclusion :

La contribution totale appelée auprès des adhérents est statutairement composée :

- De la part à l'habitant (destinée à couvrir les frais administratifs, les investissements, le tri et le transfert)
- De la part pour l'élimination des ordures ménagères résiduels et des refus de tri sur les tonnages réels entrants en 2023.

- De multiples parts à la tonne sur le traitement des flux de déchetteries (sur la base des tonnages 2023)

Au regard du bilan 2023, des besoins identifiés pour 2024 et des projets à l'horizon 2026, **l'orientation budgétaire 2024 s'établirait comme suit.**

La part à l'habitant est maintenue à son montant 2023, soit 23,07 € H.T (24,82 € TTC).

La contribution à la tonne résiduelle éliminée est revalorisée de 15 € H.T / Tonne (pour atteindre 120 € H.T/ Tonne soit 132 € TTC) suite à la revalorisation des coûts de traitement conjuguée avec la hausse annuelle de la TGAP.

Les coûts unitaires par flux pour les déchetteries seront fixés dans le catalogue de prix voté en même temps que le budget primitif. Les tarifs seront globalement stables, mais certaines augmentations sont constatées et résultent de tarifs de nouveaux marchés initiés en 2024, des révisions de prix des marchés se poursuivant sur l'année, ou d'évolution de TGAP. Ces hausses concernent essentiellement les flux d'encombrants, de pneus hors REP, de plastiques, d'amiante et de déchets verts.

Compte-tenu du bilan et des perspectives énoncées dans ce rapport, afin de préserver le niveau d'acceptabilité du coût du service public de gestion des déchets (SPGD), les territoires qui ne l'ont pas encore engagé doivent aller plus loin encore et accompagner leurs usagers dans la prévention, le recyclage et le tri. Très concrètement, **la réduction du volume d'OMr, des refus de tri et des volumes d'encombrants doivent être la priorité des collectivités.**

NB : les éléments chiffrés fournis dans ce rapport, notamment les montants relatifs à l'exercice 2023, correspondent aux données connues à la date de son élaboration. Ils sont susceptibles d'évoluer jusqu'à la clôture effective de l'exercice.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté par Monsieur le Président.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

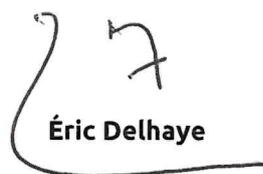
Laon, le 26 février 2024.

Le Secrétaire de séance



Claude Philippot

Le Président



Éric Delhaye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23 FÉVRIER 2024

Date de convocation	15 février 2024
Membres titulaires en exercice	68
Présents	40
Votants	40 + 3 pouvoirs
Pour : 43 Contre : Abstention :	
<p>L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-trois février à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'USEDA à Laon.</p> <p>Sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.</p> <p>Monsieur Claude Philippot est élu secrétaire de séance.</p>	

2024-02 Révision des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (AP/CP).

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Marie	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie
Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc	Suppléants BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine

<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p>Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p>Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p>Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand</p>
<p>des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p>Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy</p>
<p>Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno</p>	<p>Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoît, VOITURON Marc</p>
<p>Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien</p>	<p>Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p>Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTEI Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc</p>	<p>Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie</p>
<p>GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse</p>	<p>Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain</p>
<p>Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean</p>	<p>Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne</p>
<p>Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian</p>	<p>Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte</p>
<p>Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p>Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p>Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire PAGNON Jean-François</p>	<p>Suppléante LORIETTE Monique</p>

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Madame Béatrice LEBEL donne pouvoir à Madame Martine BRICOT
Monsieur Jean-Marc WEBER donne pouvoir à Madame Jocelyne DOGNA
Madame Nicole ALLART donne pouvoir à Madame Sylvie LELONG

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Monsieur Nicolas REBEROT, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Madame Véronique LEBEAU, Madame Caroline VARLET, Madame Coralie VENET, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Monsieur Mario LIRUSSI, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Patricia GOETZ, Madame Monique LORIETTE, Monsieur Philippe DUCAT, Madame Béatrice LEBEL, Monsieur Harry RIVIERE, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Jean-Marie MERLO, Monsieur Jacques PORTAS, Madame Annie TUJEK, Monsieur Jean-Luc PERTIN, Madame Nicole BUIRETTE, Monsieur Christophe PARENT, Madame Myriam PICARD, Monsieur Thierry CORNAILLE, Monsieur Xavier PASSET, Madame Sylvie ROY, Monsieur Éric MANGIN, Madame Anne MARICOT, Madame Maryvonne BARBIER, Madame Julie CONTOZ, Monsieur Stéphane FRERE, Monsieur Patrice LAZARO, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jocelyn DESSIGNY, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Michel MAGNIEZ, Monsieur Roland MORTELLI, Madame Agnès POTEL, Monsieur Jean-Marc WEBER, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CARAMELLE, Monsieur Thierry DEFRANCE, Monsieur Bernard DESTOMBES, Madame Sylvette LEICHNAM, Madame Djamila MALLIARD, Madame Sylvie ROBERT, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Gérard D'HIVER, Monsieur Jean-Marie COUTEAU, Monsieur Sébastien LANGE, Monsieur Alain REYT, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Madame Corinne LUSTENBERGER, Monsieur Jean-Luc EGRET, Monsieur Bernard GREHANT, Monsieur Pascal GALLOT, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Benoit PASCARD, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Julien SIMEON, Monsieur Bruno DECARSIN, Monsieur Christian LESUR.

2024-02 Révision des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (AP/CP).

Ecocentre la Tuilerie :

Les crédits de paiement inscrits en 2023 d'un montant de 376 653 € sont à diminuer de 325 148 € au vu de la réalisation effective des travaux.

La révision de l'Autorisation de Programme proposée tient compte :

- De l'intégration du GER 2023-2025 (et du reliquat 2023) prévu au contrat avec la société Valnor pour un montant total de 586 988 € sur l'année 2024 ;
- Des études à réaliser pour l'exploitation après 2025 pour un montant total de 900 000 € (dont 250 000 € sur la période 2024-2025 et 650 000 € à compter de 2026) ;
- Des travaux à réaliser sur la période 2024-2046 pour un montant de 5 320 048 €.

Ainsi, il convient de réviser l'Autorisation de Programme, ainsi que les Crédits de Paiement, en conséquence :

Années	Total	CP 2005 à 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026-2046
Autorisation de programme (*)	30 010 107,99 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €	376 653,00 €	496 888,00 €	1 555 000,00 €	4 430 000,00 €
Réalisé	23 203 071,99 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €	51 505,00 €			
Modifications	0,00 €		- €	325 148,00 €	469 786,00 €	60 000,00 €	-204 638,00 €
Nouvelle Autorisation de Programme	30 010 107,99 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €	51 505,00 €	966 674,00 €	1 615 000,00 €	4 225 362,00 €

(*) avec modification par délibérations

Le montant de l'Autorisation de Programme révisée (2005 – 2046) est maintenu à 30 010 107,99 €.

Aménagement process pour extension des consignes de tri :

Les Crédits de Paiement 2023 d'un montant de 1 211 600,65 € relatifs aux études et aux travaux doivent être diminués d'un montant de 324 063,21 € dans la mesure où toutes les prestations (études et travaux) n'ont pas été intégralement facturées (et donc mandatées) sur les centres de tri d'Urvillers et de Villeneuve-Saint-Germain.

Il convient donc d'inscrire sur l'année 2024 les Crédits de Paiement sans remettre en cause le montant total de l'Autorisation de Programme initiale (sauf ajustement des centimes).

Années	TOTAL	CP 2019	CP 2020	CP2021	CP 2022	CP 2023	CP2024
Autorisation de programme (*)	5 823 384,60 €	22 595,00 €	4 150,00 €	3 197 928,60 €	1 387 110,35 €	1 211 600,65 €	
Réalisé	4 611 783,95 €	22 595,00 €	4 150,00 €	3 197 928,60 €	1 387 110,35 €	887 537,44 €	- €
Modifications	324 063,00 €					-324 063,21 €	324 063,00 €
Nouvelle Autorisation de Programme	5 823 384,39 €	22 595,00 €	4 150,00 €	3 197 928,60 €	1 387 110,35 €	887 537,44 €	324 063,00 €

(*) avec modification par délibérations

Plateforme de compostage d'EVOLIS :

Les Crédits de Paiement 2023 d'un montant de 464 000 € relatifs à l'acquisition de terrain et d'un forfait d'études doivent être diminués de leur totalité au regard de la non réalisation des opérations sur 2023.

Il convient donc d'intégrer ces crédits sur l'année 2024 et de revoir la répartition globale des Crédits de Paiement sur les années 2024 et 2025 sans bouleverser le montant total de l'Autorisation de Programme initiale.

Années	TOTAL AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Autorisation de programme (*)	4 000 000,00 €	464 000,00 €	2 203 000,00 €	1 333 000,00 €
Réalisé	- €	- €	- €	- €
Modifications	0,00 €	-464 000,00 €	-823 620,00 €	1 287 620,00 €
Nouvelle Autorisation de Programme	4 000 000,00 €	- €	1 379 380,00 €	2 620 620,00 €

(*) avec modification par délibérations

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

• **Approuve** la modification des Crédits de Paiement et des Autorisations de Programme :

- De l'Ecocentre la Tuilerie ;
- De l'aménagement process pour l'extension des consignes de tri ;
- De la plateforme de compostage d'Evolis.

• **Précise** que les Crédits de Paiement 2024 seront inscrits au Budget 2024 sur les opérations concernées.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

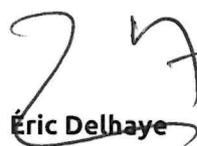
Laon, le 26 février 2024.

Le Secrétaire de séance



Claude Philippot

Le Président



Eric Delhaye



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2024

Date de convocation	15 février 2024
Membres titulaires en exercice	68
Présents	40
Votants	40 + 3 pouvoirs
Pour : 43 Contre : Abstention :	

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-trois février à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'USEDA à Laon.

Sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

Monsieur Claude Philippot est élu secrétaire de séance.

2024-03 Lancement d'un projet de coopération interdépartementale avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Marie	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie
Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc	Suppléants BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine

<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p>Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p>Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p>Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand</p>
<p>des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p>Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy</p>
<p>Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno</p>	<p>Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoît, VOITURON Marc</p>
<p>Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien</p>	<p>Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p>Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTEL Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc</p>	<p>Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie</p>
<p>GrandSissois Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse</p>	<p>Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain</p>
<p>Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean</p>	<p>Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne</p>
<p>Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian</p>	<p>Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte</p>
<p>Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p>Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p>Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire PAGNON Jean-François</p>	<p>Suppléante LORIETTE Monique</p>

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Madame Béatrice LEBEL donne pouvoir à Madame Martine BRICOT
Monsieur Jean-Marc WEBER donne pouvoir à Madame Jocelyne DOGNA
Madame Nicole ALLART donne pouvoir à Madame Sylvie LELONG

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Monsieur Nicolas REBEROT, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Madame Véronique LEBEAU, Madame Caroline VARLET, Madame Coralie VENET, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Monsieur Mario LIRUSSI, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Patricia GOETZ, Madame Monique LORIETTE, Monsieur Philippe DUCAT, Madame Béatrice LEBEL, Monsieur Harry RIVIERE, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Jean-Marie MERLO, Monsieur Jacques PORTAS, Madame Annie TUJEK, Monsieur Jean-Luc PERTIN, Madame Nicole BUIRETTE, Monsieur Christophe PARENT, Madame Myriam PICARD, Monsieur Thierry CORNAILLE, Monsieur Xavier PASSET, Madame Sylvie ROY, Monsieur Éric MANGIN, Madame Anne MARICOT, Madame Maryvonne BARBIER, Madame Julie CONTOZ, Monsieur Stéphane FRERE, Monsieur Patrice LAZARO, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jocelyn DESSIGNY, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Michel MAGNIEZ, Monsieur Roland MORTELLI, Madame Agnès POTEL, Monsieur Jean-Marc WEBER, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CARAMELLE, Monsieur Thierry DEFRANCE, Monsieur Bernard DESTOMBES, Madame Sylvette LEICHNAM, Madame Djamila MALLIARD, Madame Sylvie ROBERT, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Gérard D'HIVER, Monsieur Jean-Marie COUTEAU, Monsieur Sébastien LANGE, Monsieur Alain REYT, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Madame Corinne LUSTENBERGER, Monsieur Jean-Luc EGRET, Monsieur Bernard GREHANT, Monsieur Pascal GALLOT, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Benoit PASCARD, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Julien SIMEON, Monsieur Bruno DECARSIN, Monsieur Christian LESUR.

2024-03 Lancement d'un projet de coopération interdépartementale avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'entente liant Valor'Aisne et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne depuis le 1er juillet 2020,

Vu la délibération 49/2023 du 21 novembre 2023 adoptée par le Comité syndical du SMITOM Nord Seine-et-Marne,

Monsieur le Président expose que :

Cadre actuel du partenariat Valor'Aisne / SMITOM Nord Seine-et-Marne

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne est compétent pour assurer l'ensemble des opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés des 168 communes adhérentes du nord du département à 4 EPCI, en application de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette fin, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne s'est doté de diverses infrastructures dont un Centre Intégré de Traitement (CIT) situé à Monthyon, comprenant notamment une Unité de Valorisation Energétique (UVE) qui accueille des ordures ménagères résiduelles.

Par voie de convention, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne accueille des ordures ménagères résiduelles de Valor'Aisne, dans la limite de 17 000 tonnes par an. Cette convention constitutive d'une entente est autorisée par le Conseil d'Etat et sur le fondement de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales. En déclinaison de la convention d'entente, une convention d'application définit la quantité de déchets en provenance de Valor'Aisne que l'UVE du SMITOM peut traiter : 17 000 tonnes par an à compter de 2021 et jusqu'à 20 000 tonnes par an dans l'hypothèse d'un vide de four.

Le projet du SMITOM du Nord Seine-et-Marne

Compte-tenu de la durée de vie des équipements existants, compte-tenu du dimensionnement actuel des installations, compte-tenu de ses propres besoins, compte-tenu enfin de la fin du contrat d'exploitation prévue courant au 30 avril 2028, le SMITOM a engagé une réflexion sur le devenir de l'UVE et a envisagé une solution technique incluant :

- Maintien des lignes 1 et 2
- Abandon de la ligne 3 (technologie lit fluidisé)
- Construction d'une nouvelle ligne à haut Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) dont le dimensionnement est à définir selon les besoins du syndicat et de ses partenaires, dont Valor'Aisne identifié et sollicité à cette fin.

Le projet est par ailleurs réfléchi dans le cadre d'un projet global de revente d'électricité et de fourniture de chaleur à différents partenaires (collectivités ou acteurs socio-économiques).

Une réelle opportunité pour Valor'Aisne de conforter l'incinération comme solution de traitement de ses déchets résiduels au travers de coopérations extra-départementales

Valor'Aisne dispose actuellement de plusieurs solutions ou exutoires de traitement de ses déchets résiduels :

- Enfouissement sur un site propriété de Valor'Aisne (Ecocentre La Tuilerie),
- Convention d'entente avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne pour de la valorisation énergétique,
- Marchés de stockage ou de valorisation énergétique passés avec des acteurs privés ou publics.

La réglementation, notamment déclinée au travers de Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets, et les lois de finances incitent, voire contraignent les collectivités compétentes à réduire les tonnages de déchets à stocker. Ainsi, les lois de finances définissent les valeurs de TGAP jusque 2025 : elles sont de nature à privilégier très fortement les solution d'incinération par rapport au stockage, avec un écart de TGAP de 45€ la tonne au profit de l'incinération en 2024.

Chaque année, les rapports d'orientation budgétaire de Valor'Aisne montrent la nécessité de développer le recours à l'incinération au détriment du stockage.

Historiquement, le choix a été fait de ne pas disposer d'installation d'incinération sur le territoire axonais pour ce qui concerne le traitement des déchets ménagers. Toutefois, le contexte réglementaire et financier et les réflexions ou projets portés par les collectivités limitrophes extra-départementales doivent constituer une opportunité pour Valor'Aisne de se positionner aux côtés des dites collectivités, dès que lors que leurs projets permettent à Valor'Aisne de s'y inscrire en coopération.

Le scénario technique envisagé

Compte-tenu du partenariat qui lie actuellement Valor'Aisne et le SMITOM Nord Seine-et-Marne, compte-tenu de la proposition du SMITOM faite à Valor'Aisne de réfléchir à un projet de modernisation / reconstruction en commun, un scénario technique a été réfléchi et retenu par le SMITOM. Il consiste en la réalisation d'une ligne complémentaire à haut PCI pour aboutir, en 2030, à une installation permettant de traiter au total 185 000 tonnes par an.

Ces 185 000 tonnes par an seraient réparties comme suit :

- SMITOM / OMR + divers apports : 94 000 tonnes
- **Valor'Aisne :** **36 000 tonnes**
- Déchets tiers : 55 000 tonnes (partenariats SMITOM)

Le tonnage annuel de 36 000 tonnes, potentiellement orienté vers le SMITOM dans la nouvelle installation à construire, est à mettre en relation avec les 106 745 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et refus de tri éliminés par Valor'Aisne en 2023 (Cf. rapport d'orientation budgétaire). Potentiellement, si 17 000 tonnes d'OMR sont déjà aujourd'hui envoyées à l'UVE de Monthyon, les 19 000 (=36 000 – 17 000) « nouvelles tonnes » sont autant de tonnes qui ne seront plus enfouies. Ces tonnages seraient préférentiellement issus des quais de transfert de Villeneuve-Saint-Germain, Evolis et des apports en direct réalisés à l'Ecocentre. Et ce, dans un contexte prospectif de réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (tarification incitative, tri à la source des biodéchets...).

L'intérêt d'un tel projet réside également dans le fait qu'il répond à une **volonté de maîtrise des coûts avec des charges d'incinération mutualisées et des prix pouvant être garantis sur une longue période.**

Les prochaines étapes du partenariat à bâtir

Le montage juridique, administratif et financier qui lierait nos deux collectivités pour un tel projet commun reste à définir. Une coopération conventionnelle comme un groupement d'autorités concédantes peut être imaginée.

La détermination d'un coût d'objectif et le montage juridique ad hoc restent donc les prochaines étapes d'engagement du partenariat qui nous liera.

Dans ce partenariat, les modalités de contribution financière de nos deux collectivités devront être définies en concertation. Ainsi, le coût résultant à la tonne traitée et le niveau de participation à l'investissement de chacune de nos collectivités seront des critères d'aide à la décision devant permettre à Valor'Aisne de se positionner définitivement dans le projet.

Le Comité Syndical est appelé à se positionner dans un premier temps sur l'approbation technique du projet et sur l'opportunité de poursuivre les discussions avec le SMITOM afin de définir le montage juridique, administratif et financier et de définir le document servant de support à ce montage concerté.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à mener une réflexion dans le cadre d'un projet de coopération conduit par le SMITOM Nord Seine-et-Marne, en vue de la création d'une ligne supplémentaire à haut pouvoir calorifique, pour une nouvelle capacité de 185 000 tonnes par an de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Monthyon ;

- **Considère** que le scénario technique présenté dans le rapport du Président, en particulier le tonnage de 36 000 tonnes annuelles qui peuvent être apportées à terme par Valor'Aisne sur l'UVE, serait le plus pertinent pour Valor'Aisne ;

- **Autorise** Monsieur le Président à poursuivre les négociations avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne en vue de définir conjointement le montage juridique, administratif et financier *ad hoc*.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Laon, le 26 février 2024.

Le Secrétaire de séance



Claude Philippot

Le Président



Éric Delhaye



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2024

Date de convocation	15 février 2024
Membres titulaires en exercice	68
Présents	40
Votants	40 + 3 pouvoirs
Pour : 43 Contre : Abstention :	

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-trois février à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'USEDA à Laon.

Sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

Monsieur Claude Philippot est élu secrétaire de séance.

2024-04 Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est (de la Réunion).

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZELICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Marie	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie
Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc	Suppléants BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine

<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p>Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p>Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p>Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand</p>
<p>des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p>Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy</p>
<p>Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno</p>	<p>Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoît, VOITURON Marc</p>
<p>Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien</p>	<p>Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p>Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTEI Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc</p>	<p>Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie</p>
<p>GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse</p>	<p>Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain</p>
<p>Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean</p>	<p>Suppléants CHANTRAINE LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne</p>
<p>Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian</p>	<p>Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte</p>
<p>Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p>Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p>Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire PAGNON Jean-François</p>	<p>Suppléante LORIETTE Monique</p>

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Madame Béatrice LEBEL donne pouvoir à Madame Martine BRICOT
Monsieur Jean-Marc WEBER donne pouvoir à Madame Jocelyne DOGNA
Madame Nicole ALLART donne pouvoir à Madame Sylvie LELONG

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Monsieur Nicolas REBEROT, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZETCZAK, Madame Véronique LEBEAU, Madame Caroline VARLET, Madame Coralie VENET, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Monsieur Mario LIRUSSI, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Patricia GOETZ, Madame Monique LORIETTE, Monsieur Philippe DUCAT, Madame Béatrice LEBEL, Monsieur Harry RIVIERE, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Jean-Marie MERLO, Monsieur Jacques PORTAS, Madame Annie TUJEK, Monsieur Jean-Luc PERTIN, Madame Nicole BUIRETTE, Monsieur Christophe PARENT, Madame Myriam PICARD, Monsieur Thierry CORNAILLE, Monsieur Xavier PASSET, Madame Sylvie ROY, Monsieur Éric MANGIN, Madame Anne MARICOT, Madame Maryvonne BARBIER, Madame Julie CONTOZ, Monsieur Stéphane FRERE, Monsieur Patrice LAZARO, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jocelyn DESSIGNY, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Michel MAGNIEZ, Monsieur Roland MORTELLI, Madame Agnès POTEL, Monsieur Jean-Marc WEBER, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CARAMELLE, Monsieur Thierry DEFRANCE, Monsieur Bernard DESTOMBES, Madame Sylvette LEICHNAM, Madame Djamila MALLIARD, Madame Sylvie ROBERT, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Gérard D'HIVER, Monsieur Jean-Marie COUTEAU, Monsieur Sébastien LANGE, Monsieur Alain REYT, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Madame Corinne LUSTENBERGER, Monsieur Jean-Luc EGRET, Monsieur Bernard GREHANT, Monsieur Pascal GALLOT, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Benoit PASCARD, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Julien SIMEON, Monsieur Bruno DECARSIN, Monsieur Christian LESUR.

2024-04 Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est (de la Réunion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Président expose que :

Des évènements, tels que le Congrès de l'Association des Maires de France, constituent une opportunité de partager, entre collectivités et élus, des difficultés, des actualités, des retours d'expérience sur des enjeux ou des compétences identiques. Ainsi, lors dudit dernier Congrès, un échange intervenu entre le Président de Valor'Aisne et le Président du Syndicat Mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion a abouti à un intérêt mutuel de partager plus avant des retours d'expérience.

Les points de convergence suivants ont été identifiés :

- Partage des retours d'expérience sur les différents modes de gestion de nos exutoires respectifs,
- Échange sur les filières de valorisation (économie circulaire),
- Analyse partagée sur la responsabilité à assumer des filières REP,
- Valorisation des biodéchets (compostage/méthanisation),
- Valorisation du CSR en UVE,
- Portage de sujets communs au sein du réseau AMORCE.

Sur la base de ces premiers échanges, il est proposé de signer une convention de partenariat entre nos deux syndicats, en vue de développer ces points de partage, qui seront mutuellement enrichissants. Il s'agit de créer des espaces d'échanges et de discussion entre les services, et aussi entre les élus des deux syndicats.

Cette convention de principe n'a pas d'incidence financière directe, hormis les éventuels frais de fonctionnement que chaque collectivité décidera d'engager, de sa propre initiative.

Un bilan annuel sera établi conjointement pour faire part des différents sujets abordés durant l'année écoulée.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec le Syndicat Mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) de la Réunion portant sur le partage d'expériences sur le traitement des déchets ménagers et assimilés, dont une version projet est jointe en annexe au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents y afférents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat à passer avec le Syndicat Mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) de la Réunion portant sur le partage d'expériences sur le traitement des déchets ménagers et assimilés, dont une version projet est jointe en annexe au présent rapport ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents y afférents.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Laon, le 26 février 2024.

Le Secrétaire de séance



Claude Philippot

Le Président



Eric Delhaye



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2024

Date de convocation	15 février 2024
Membres titulaires en exercice	68
Présents	40
Votants	39 + 3 pouvoirs
Pour : 42 Contre : Abstention :	
<p>L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-trois février à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'USEDA à Laon.</p> <p>Sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.</p> <p>Monsieur Claude Philippot est élu secrétaire de séance.</p>	

2024-05 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Marie	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, RICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie
Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc	Suppléants BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine

<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p>Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p>Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p>Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand</p>
<p>des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p>Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy</p>
<p>Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno</p>	<p>Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoît, VOITURON Marc</p>
<p>Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien</p>	<p>Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p>Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTEL Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc</p>	<p>Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie</p>
<p>GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON-HERPE Thérèse</p>	<p>Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain</p>
<p>Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean</p>	<p>Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne</p>
<p>Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian</p>	<p>Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte</p>
<p>Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p>Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p>Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire PAGNON Jean-François</p>	<p>Suppléante LORIETTE Monique</p>

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Madame Béatrice LEBEL donne pouvoir à Madame Martine BRICOT
Monsieur Jean-Marc WEBER donne pouvoir à Madame Jocelyne DOGNA
Madame Nicole ALLART donne pouvoir à Madame Sylvie LELONG

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Monsieur Nicolas REBEROT, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Madame Véronique LEBEAU, Madame Caroline VARLET, Madame Coralie VENET, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Monsieur Mario LIRUSSI, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Patricia GOETZ, Madame Monique LORIETTE, Monsieur Philippe DUCAT, Madame Béatrice LEBEL, Monsieur Harry RIVIERE, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Jean-Marie MERLO, Monsieur Jacques PORTAS, Madame Annie TUJEK, Monsieur Jean-Luc PERTIN, Madame Nicole BUIRETTE, Monsieur Christophe PARENT, Madame Myriam PICARD, Monsieur Thierry CORNAILLE, Monsieur Xavier PASSET, Madame Sylvie ROY, Monsieur Éric MANGIN, Madame Anne MARICOT, Madame Maryvonne BARBIER, Madame Julie CONTOZ, Monsieur Stéphane FRERE, Monsieur Patrice LAZARO, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jocelyn DESSIGNY, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Michel MAGNIEZ, Monsieur Roland MORTELLI, Madame Agnès POTEL, Monsieur Jean-Marc WEBER, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CARAMELLE, Monsieur Thierry DEFRANCE, Monsieur Bernard DESTOMBES, Madame Sylvette LEICHNAM, Madame Djamila MALLIARD, Madame Sylvie ROBERT, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Gérard D'HIVER, Monsieur Jean-Marie COUTEAU, Monsieur Sébastien LANGE, Monsieur Alain REYT, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Madame Corinne LUSTENBERGER, Monsieur Jean-Luc EGRET, Monsieur Bernard GREHANT, Monsieur Pascal GALLOT, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Benoit PASCARD, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Julien SIMEON, Monsieur Bruno DECARSIN, Monsieur Christian LESUR.

2024-05 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires.

Monsieur le Président expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès, ...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif pour mutualiser les coûts de ces risques.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques	À garantir
Décès	X
Accident de service – maladie professionnelle	X
Maladie ordinaire	X
Longue maladie – longue durée	X
Maternité – paternité – adoption	X
Temps partiel thérapeutique	X
Infirmités de guerre	X
Allocation d'invalidité temporaire	X
Disponibilité d'office	X

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Risques	À garantir
Accident de service – maladie professionnelle	X
Maladie ordinaire	X
Grave maladie	X
Maternité – paternité – adoption	X

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

- **S'engage** à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Laon, le 26 février 2024.

Le Secrétaire de séance



Claude Philippot

Le Président



Eric Delhaye



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2024

Date de convocation	15 février 2024
Membres titulaires en exercice	68
Présents	40
Votants	40 + 3 pouvoirs
Pour : 43 Contre : Abstention :	
<p>L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-trois février à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'USEDA à Laon.</p> <p>Sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.</p> <p>Monsieur Claude Philippot est élu secrétaire de séance.</p>	

2024-06 Modalités de remboursement des frais de déplacements agents.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Marie	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie
Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc	Suppléants BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine

<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p>Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p>Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p>Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand</p>
<p>des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p>Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy</p>
<p>Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno</p>	<p>Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoît, VOITURON Marc</p>
<p>Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien</p>	<p>Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p>Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTEL Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc</p>	<p>Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie</p>
<p>GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON-HERPE Thérèse</p>	<p>Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain</p>
<p>Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean</p>	<p>Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne</p>
<p>Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian</p>	<p>Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte</p>
<p>Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p>Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p>Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire PAGNON Jean-François</p>	<p>Suppléante LORIETTE Monique</p>

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Madame Béatrice LEBEL donne pouvoir à Madame Martine BRICOT
Monsieur Jean-Marc WEBER donne pouvoir à Madame Jocelyne DOGNA
Madame Nicole ALLART donne pouvoir à Madame Sylvie LELONG

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Monsieur Nicolas REBEROT, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Madame Véronique LEBEAU, Madame Caroline VARLET, Madame Coralie VENET, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Monsieur Mario LIRUSSI, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Patricia GOETZ, Madame Monique LORIETTE, Monsieur Philippe DUCAT, Madame Béatrice LEBEL, Monsieur Harry RIVIERE, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Jean-Marie MERLO, Monsieur Jacques PORTAS, Madame Annie TUJEK, Monsieur Jean-Luc PERTIN, Madame Nicole BUIRETTE, Monsieur Christophe PARENT, Madame Myriam PICARD, Monsieur Thierry CORNAILLE, Monsieur Xavier PASSET, Madame Sylvie ROY, Monsieur Éric MANGIN, Madame Anne MARICOT, Madame Maryvonne BARBIER, Madame Julie CONTOZ, Monsieur Stéphane FRERE, Monsieur Patrice LAZARO, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jocelyn DESSIGNY, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Michel MAGNIEZ, Monsieur Roland MORTELLI, Madame Agnès POTEL, Monsieur Jean-Marc WEBER, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CARMELLE, Monsieur Thierry DEFRANCE, Monsieur Bernard DESTOMBES, Madame Sylvette LEICHNAM, Madame Djamila MALLIARD, Madame Sylvie ROBERT, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Gérard D'HIVER, Monsieur Jean-Marie COUTEAU, Monsieur Sébastien LANGE, Monsieur Alain REYT, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Madame Corinne LUSTENBERGER, Monsieur Jean-Luc EGRET, Monsieur Bernard GREHANT, Monsieur Pascal GALLOT, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Benoit PASCARD, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Julien SIMEON, Monsieur Bruno DECARSIN, Monsieur Christian LESUR.

2024-06 Modalités de remboursement des frais de déplacements agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, formation...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement induits.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage et de définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat.

DECIDE :

Article 1 : Les bénéficiaires

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Les agents contractuels,
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les agents concernés se déplacent suite à une convocation, une demande de la commission à laquelle ils participent, un ordre de mission.

Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel sur ordre de mission, dans le cadre de la formation professionnelle, initiale, continue, de perfectionnement, de présentation à un concours ou un examen professionnels.

Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

➤ **Le recours au véhicule personnel :**

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Président ou de la personne ayant reçu délégation.

Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

A titre indicatif :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- **Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur**

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm³)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0,12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1er janvier de chaque année.

L'agent, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

➤ **Le recours aux transports collectifs :**

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

Le train :

Le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Président ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives. Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train, entre 0 heure et 5 heures, et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être

remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

L'avion :

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Président ou de la personne ayant reçu délégation.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Président ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait, pour l'indemnisation de l'hébergement, sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

	<i>France métropolitaine</i>		
	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>
Hébergement	90€	120€	140€
Repas	20€	20€	20€

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Président ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- Impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- Urgence et départ imprévu ;
- Mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

Le remboursement des frais engagés se fait sur la base des frais réels dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

➤ L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- S'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- Et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

L'indemnité forfaitaire d'indemnisation des frais de repas est fixée à la somme de 20€. Cette indemnité forfaitaire pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur.

Article 5 : La justification des dépenses engagées

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et les frais de repas, les agents doivent conserver leurs justificatifs de frais de transports et de repas jusqu'au remboursement. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

➤ Avance sur paiement :

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- Elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- Elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- La dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

➤ Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, à l'exception des stages se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale, ces derniers ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, Valor'Aisne pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires.

L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

➤ Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Article 6 : Le remboursement des frais domicile-travail

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 75% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

La prise en charge partielle par l'employeur public concerne :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités et les cartes et abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF, les entreprises de transport public, les régies et autres services de transport organisés par l'Etat et les collectivités territoriales ;
- Les abonnements à un service public de location de vélos.

Ces deux prises en charge ne sont pas cumulables lorsqu'elles portent sur le même trajet. Les titres de transport achetés à l'unité (tickets de bus...) ne sont pas pris en charge.

Ce plafond est aujourd'hui fixé à 96,36€ par mois (il sera automatiquement réactualisé en fonction des textes en vigueur).

Sur cette base, l'assemblée délibérante décide de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 75% de leur montant dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Le remboursement partiel de l'abonnement s'effectue sur présentation de justificatifs nominatifs, il est versé mensuellement. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **Adopte** les modalités de remboursement des frais de déplacements dans les conditions définies au présent rapport ;
- **Indique** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Laon, le 26 février 2024.

Le Secrétaire de séance



Claude Philippot

Le Président



Éric Delhaye



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2024

Date de convocation	15 février 2024
Membres titulaires en exercice	68
Présents	40
Votants	40 + 3 pouvoirs
Pour : 43 Contre : Abstention :	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'USEDA à Laon.

Sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

Monsieur Claude Philippot est élu secrétaire de séance.

2024-07 Modalités de remboursement des frais de déplacements des élus.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Marie	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie
Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc	Suppléants BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine

<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p>Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p>Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p>Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand</p>
<p>des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p>Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy</p>
<p>Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno</p>	<p>Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoît, VOITURON Marc</p>
<p>Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien</p>	<p>Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p>Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTEL Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc</p>	<p>Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie</p>
<p>GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse</p>	<p>Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain</p>
<p>Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean</p>	<p>Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne</p>
<p>Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian</p>	<p>Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte</p>
<p>Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p>Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p>Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire PAGNON Jean-François</p>	<p>Suppléante LORIETTE Monique</p>

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Madame Béatrice LEBEL donne pouvoir à Madame Martine BRICOT
Monsieur Jean-Marc WEBER donne pouvoir à Madame Jocelyne DOGNA
Madame Nicole ALLART donne pouvoir à Madame Sylvie LELONG

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Monsieur Nicolas REBEROT, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Madame Véronique LEBEAU, Madame Caroline VARLET, Madame Coralie VENET, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Monsieur Mario LIRUSSI, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Patricia GOETZ, Madame Monique LORIETTE, Monsieur Philippe DUCAT, Madame Béatrice LEBEL, Monsieur Harry RIVIERE, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Jean-Marie MERLO, Monsieur Jacques PORTAS, Madame Annie TUJEK, Monsieur Jean-Luc PERTIN, Madame Nicole BUIRETTE, Monsieur Christophe PARENT, Madame Myriam PICARD, Monsieur Thierry CORNAILLE, Monsieur Xavier PASSET, Madame Sylvie ROY, Monsieur Éric MANGIN, Madame Anne MARICOT, Madame Maryvonne BARBIER, Madame Julie CONTOZ, Monsieur Stéphane FRERE, Monsieur Patrice LAZARO, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jocelyn DESSIGNY, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Michel MAGNIEZ, Monsieur Roland MORTELLI, Madame Agnès POTEL, Monsieur Jean-Marc WEBER, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CAMELLE, Monsieur Thierry DEFRANCE, Monsieur Bernard DESTOMBES, Madame Sylvette LEICHTNAM, Madame Djamila MALLIARD, Madame Sylvie ROBERT, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Gérard D'HIVER, Monsieur Jean-Marie COUTEAU, Monsieur Sébastien LANGE, Monsieur Alain REYT, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Madame Corinne LUSTENBERGER, Monsieur Jean-Luc EGRET, Monsieur Bernard GREHANT, Monsieur Pascal GALLOT, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Benoit PASCARD, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Julien SIMEON, Monsieur Bruno DECARSIN, Monsieur Christian LESUR.

2024-07 Modalités de remboursement des frais de déplacements des élus.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1, et L 2123-12 du CGCT :

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Comité Syndical peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1. **Frais de déplacement courants sur le territoire de Valor'Aisne :**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. **Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de Valor'Aisne :**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Comité Syndical peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent le Syndicat, hors du territoire. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Président.

DECIDE

➤ **Frais d'hébergement et de repas**

En application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20€	20€

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement dans la limite des montants inscrits.

➤ **Frais de transport**

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixé par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

Puissance du véhicule (en CV)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV – 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

➤ **Autres frais**

Peuvent donner lieu à remboursement sur justificatif de paiement, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
 - D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
 - De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques ;
 - D'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu.
- Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial.

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus du Syndicat peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Comité Syndical. Le mandat spécial doit être accordé par le Comité Syndical :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Pour une mission accomplie dans l'intérêt du Syndicat ;
- Préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer relèvent de ces dispositions.

Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximum en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

Les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;

L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65% si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un élu du Comité Syndical d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- Les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller syndical ;
- Les frais de visas ;
- Les frais de vaccins ;
- Les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus.

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 et R 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour le Syndicat, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Compensation de la perte de revenu.

Les pertes de revenus des élus sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité du fait qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

5. Dispositions communes : avancement de frais et remboursements.

Demands d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75% du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300€. Elle est effectuée par le Trésor Public.

Demande de remboursement.

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service au plus tard 2 mois après le déplacement.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **Adopte** les modalités de remboursement des frais de déplacements ;
- **Précise** que les dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Laon, le 26 février 2024.

Le Secrétaire de séance



Claude Philippot

Le Président



Éric Delhaye